



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-057

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2020

Sommaire

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2020-04-07-003 - Arrêté portant agrément association solidarité - ACCUEIL GESSIEN (2 pages)	Page 3
01-2020-04-07-004 - Arrêté portant agrément association solidarité - ADSEA (2 pages)	Page 6
01-2020-04-07-005 - Arrêté portant agrément association solidarité - ALFA 3A (2 pages)	Page 9
01-2020-04-07-006 - Arrêté portant agrément association solidarité - ARTAG (2 pages)	Page 12
01-2020-04-07-007 - Arrêté portant agrément association solidarité - CENT POUR UN TOIT 01 (2 pages)	Page 15
01-2020-04-07-009 - Arrêté portant agrément association solidarité - EMMAÛS (2 pages)	Page 18
01-2020-04-07-010 - Arrêté portant agrément association solidarité - JRS FRANCE (2 pages)	Page 21
01-2020-04-07-011 - Arrêté portant agrément association solidarité - LA CIMADE (2 pages)	Page 24
01-2020-04-07-008 - Arrêté portant agrément association solidarité - LA CROIX ROUGE FRANÇAISE (2 pages)	Page 27
01-2020-04-07-012 - Arrêté portant agrément association solidarité - LES RESTAURANTS DU COEUR (2 pages)	Page 30
01-2020-04-07-013 - Arrêté portant agrément association solidarité - ORSAC (2 pages)	Page 33
01-2020-04-07-014 - Arrêté portant agrément association solidarité - SECOURS CATHOLIQUE (2 pages)	Page 36
01-2020-04-07-015 - Arrêté portant agrément association solidarité - SECOURS POPULAIRE (2 pages)	Page 39
01-2020-04-07-016 - Arrêté portant agrément association solidarité - TREMPLIN (2 pages)	Page 42

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2020-04-07-003

Arrêté portant agrément association solidarité - ACCUEIL
GESSIEN

Arrêté portant agrément association solidarité - ACCUEIL GESSIEN

Arrêté préfectoral du 7 avril 2020
**portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisés**
NOR :

Le préfet du département de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;
Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement
personnalisés,
Vu les statuts de l'association Accueil Gessien,
Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association Accueil Gessien, dont le siège social est situé au 75 rue Georges Charpak, 01170 Gex, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2020

Le préfet de l'Ain,
Signé : Arnaud COCHET

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES À L'ASSOCIATION ACCUEIL GESSIEN

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
CHRS Accueil Gessien	75 rue Georges Charpak	01170	GEX

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2020-04-07-004

Arrêté portant agrément association solidarité - ADSEA

Arrêté portant agrément association solidarité - ADSEA

**Arrêté préfectoral du 7 avril 2020
portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisés
NOR :**

Le préfet du département de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;
Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement
personnalisés,
Vu les statuts de l'association ADSEA 01,
Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association ADSEA 01, dont le siège social est situé au 526 rue Paul Verlaine à PERONNAS, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2020

Le préfet de l'Ain,
Signé : Arnaud COCHET

ANNEXE

**LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES
À L'ASSOCIATION ADSEA 01**

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
CHRS ADSEA	526 rue Paul Verlaine	01960	PERONNAS

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2020-04-07-005

Arrêté portant agrément association solidarité - ALFA 3A

Arrêté portant agrément association solidarité - ALFA 3A

Arrêté préfectoral du 7 avril 2020
portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisés
NOR :

Le préfet du département de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;
Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisés,
Vu les statuts de l'association ALFA 3A,
Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association ALFA 3A, dont le siège social est situé 14 rue Aguétant à AMBERIEU-EN BUGÉY, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2020

Le préfet de l'Ain,
Signé : Arnaud COCHET

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES À L'ASSOCIATION ALFA3A

AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999 RELATIF AUX CHEQUES

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
ALFA3A-AGCR	129 rue de Tiocan ZA de l'Allondon	01630	SAINT-GENIS-POUILLY
ALFA3A-CHRS01	2 impasse Demangeot	01100	OYONNAX
ALFA3A-CHRS01	32 rue des Lilas	01200	VALSERHÔNE
ALFA3A-DHUDA Déboutés	DHUDA Oyonnax (Bretouze) rue Henri Dunant	01100	OYONNAX
ALFA3A-DHUDA Déboutés	DHUDA Oyonnax (gare) 4 place Vaillant Couturier	01100	OYONNAX
ALFA3A-DHUDA Déboutés	DHUDA Renoir 4 rue Auguste Renoir	01000	BOURG-EN-BRESSE
ALFA3A-DHUDA Déboutés	DHUDA Hôtel « Europ » rue des Vareys Parc de la Chambière	01440	VIRIAT
ALFA3A-DHUDA Déboutés	DHUDA Dortan rue Bellevue	01590	DORTAN
ALFA3A-DHUDA Non hébergés	DHUDA SPADA rue de la Paix	01000	BOURG-EN-BRESSE
ALFA3A-DIRI-PRIR/ ALT	8 boulevard de Brou	01000	BOURG-EN-BRESSE
ALFA3A-DIRI- LOGEMENT	1 rue des Dîmes	01000	BOURG-EN-BRESSE
ALFA3A-PIM	Bourg en Bresse 3 Saules 16 avenue Maginot	01000	BOURG-EN-BRESSE
ALFA3A-PIM	MR Ambérieu 182 rue A. Berard	01500	AMBERIEU-EN-BUGEY
ALFA3A-PIM	RS Ambérieu Jean de Paris 36 allée de la Barbotière	01500	AMBERIEU-EN-BUGEY
ALFA3A-PIM	MR Saint Genis Pouilly 6 rue de Bordeaux	01630	SAINT-GENIS-POUILLY
ALFA3A-PIM	RS Renoir 4 rue Auguste Renoir	01000	BOURG-EN-BRESSE
ALFA3A-PIM	RS Barberot 32 bis avenue des anciens combattants	01000	BOURG-EN-BRESSE
ALFA3A-PIM	RS Cormoreche 2 rue Lafayette	01100	OYONNAX
ALFA3A-PIM	MR Bergeron 30 rue du Mollard St Jean	01100	OYONNAX
ALFA3A-PIM	RS Ferney Voltaire 12 chemin de Colovrex	01210	FERNEY VOLTAIRE
ALFA3A-PIM	RS Miribel allée des peupliers	01700	MIRIBEL
ALFA3A-SOFIE	Squat Ambérieu (à définir)	01500	AMBERIEU-EN-BUGEY

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2020-04-07-006

Arrêté portant agrément association solidarité - ARTAG

Arrêté portant agrément association solidarité - ARTAG

**Arrêté préfectoral du 7 avril 2020
portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisés
NOR :**

Le préfet du département de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;
Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement
personnalisés,
Vu les statuts de l'association ARTAG,
Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association ARTAG, dont le siège social est situé au 185 RUE JEAN VOILLOT à
Villeurbanne (69100), est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement
personnalisés au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques
d'accompagnement personnalisés.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département
et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des
actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2020

Le préfet de l'Ain,
Signé : Arnaud COCHET

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES À L'ASSOCIATION ARTAG

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
ARTAG	aires d'accueil des gens du voyage du département (portage)		

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2020-04-07-007

Arrêté portant agrément association solidarité - CENT
POUR UN TOIT 01

Arrêté portant agrément association solidarité - CENT POUR UN TOIT 01

**Arrêté préfectoral du 7 avril 2020
portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisés
NOR :**

Le préfet du département de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé,

Vu les statuts de l'association Cent pour un toit-01,

Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association Cent pour un toit-01, dont le siège social est situé au 2 Boulevard Irene Joliot Curie 01000 Bourg-en-Bresse, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2020

Le préfet de l'Ain,
Signé : Arnaud COCHET

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES À L'ASSOCIATION CENT POUR UN TOIT-01

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
Cent pour un toit-01	Portage sur le département pour les personnes non hébergées en structures		

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2020-04-07-009

Arrêté portant agrément association solidarité - EMMAÜS

Arrêté portant agrément association solidarité - EMMAÜS

Arrêté préfectoral du 7 avril 2020
**portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisé**
NOR :

Le préfet du département de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;
Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement
personnalisé,
Vu les statuts de l'association EMMAÛS,
Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association EMMAÛS, dont le siège social est situé à Le Village à SERVAS, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2020

Le préfet de l'Ain,
Signé : Arnaud COCHET

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES À L'ASSOCIATION EMMAÛS

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
EMMAUS – personnes non hébergées en structures	Portage sur différents sites du département		Montluel Miribel Oyonnax Amberieu Hauteville /Tenay Bourg en Bresse...

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2020-04-07-010

Arrêté portant agrément association solidarité - JRS
FRANCE

Arrêté portant agrément association solidarité - JRS FRANCE

**Arrêté préfectoral du 7 avril 2020
portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisés
NOR :**

Le préfet du département de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;
Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement
personnalisés,
Vu les statuts de l'association JRS FRANCE,
Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association JRS FRANCE, dont le siège social est situé au 12 rue d'Assas 75006 Paris, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2020

Le préfet de l'Ain,
Signé : Arnaud COCHET

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES À L'ASSOCIATION JRS FRANCE

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
JRS FRANCE	50 Rue de Franche-Comté	01000	BOURG-EN-BRESSE

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2020-04-07-011

Arrêté portant agrément association solidarité - LA
CIMADE

Arrêté portant agrément association solidarité - LA CIMADE

**Arrêté préfectoral du 7 avril 2020
portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisés
NOR :**

Le préfet du département de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;
Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement
personnalisés,
Vu les statuts de l'association LA CIMADE,
Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association LA CIMADE, dont le siège social est situé au 64 boulevard des Batignolles à PARIS (75 017), est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2020

Le préfet de l'Ain,
Signé : Arnaud COCHET

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES À L'ASSOCIATION LA CIMADE

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
LA CIMADE Bourg-en-Bresse	2 rue de Largillière	01000	BOURG-EN-BRESSE

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2020-04-07-008

Arrêté portant agrément association solidarité - LA CROIX
ROUGE FRANÇAISE

Arrêté portant agrément association solidarité - LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral du 7 avril 2020
**portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisés**
NOR :

Le préfet du département de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;
Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement
personnalisés,
Vu les statuts de l'association LA CROIX-ROUGE-FRANCAISE,
Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association LA CROIX-ROUGE-FRANCAISE, dont le siège social est situé rue Henri Dunant à BOURG-EN-BRESSE, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2020

Le préfet de l'Ain,
Signé : Arnaud COCHET

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES À L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
Croix Rouge Française	Antennes Croix Rouge du département		

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2020-04-07-012

Arrêté portant agrément association solidarité - LES
RESTAURANTS DU COEUR

Arrêté portant agrément association solidarité - LES RESTAURANTS DU COEUR

**Arrêté préfectoral du 7 avril 2020
portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisés
NOR :**

Le préfet du département de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;
Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé,
Vu les statuts de l'association Les restaurants du Coeur,
Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association Les restaurants du Coeur, dont le siège social est situé au 10 rue des Blanchisseries à BOURG-EN-BRESSE, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2020

Le préfet de l'Ain,
Signé : Arnaud COCHET

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES À L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
RESTAURANTS DU COEUR	Antennes départementales des restaurants du coeur		

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2020-04-07-013

Arrêté portant agrément association solidarité - ORSAC

Arrêté portant agrément association solidarité - ORSAC

**Arrêté préfectoral du 7 avril 2020
portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisés
NOR :**

Le préfet du département de l'Ain,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;
- Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé,
- Vu les statuts de l'association ORSAC,
- Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association ORSAC, dont le siège social est situé au 18 Rue Bichat à Lyon (69002), est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2020

Le préfet de l'Ain,
Signé : Arnaud COCHET

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES À L'ASSOCIATION ORSAC

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
CHRS ORSAC	79, avenue Roger Salengro	01500	Ambérieu-en- Bugey

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2020-04-07-014

Arrêté portant agrément association solidarité - SECOURS
CATHOLIQUE

Arrêté portant agrément association solidarité - SECOURS CATHOLIQUE

Arrêté préfectoral du 7 avril 2020
portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisés
NOR :

Le préfet du département de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;
Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé,
Vu les statuts de l'association SECOURS CATHOLIQUE,
Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association SECOURS CATHOLIQUE, dont le siège social est situé à 6, rue Brillat-Savarin, BP 44, 01002 Bourg-en-Bresse, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2020

Le préfet de l'Ain,
Signé : Arnaud COCHET

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES À L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
SECOURS CATHOLIQUE	Antennes du SECOURS CATHOLIQUE du département de l'Ain		

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2020-04-07-015

Arrêté portant agrément association solidarité - SECOURS
POPULAIRE

Arrêté portant agrément association solidarité - SECOURS POPULAIRE

**Arrêté préfectoral du 7 avril 2020
portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisés
NOR :**

Le préfet du département de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;
Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement
personnalisés,
Vu les statuts de l'association SECOURS POPULAIRE,
Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association SECOURS POPULAIRE, dont le siège social est situé au 32 boulevard Victor Hugo BP 186 01000 Bourg-en-Bresse, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2020

Le préfet de l'Ain,
Signé : Arnaud COCHET

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES À L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
SECOURS POPULAIRE BOURG-EN-BRESSE	Local associatif du secours populaire	01000	BOURG-EN- BRESSE
SECOURS POPULAIRE AMBERIEU-EN- BUGEY	Local associatif du secours populaire	01500	AMBERIEU-EN- BUGEY
SECOURS POPULAIRE BELLEY	Local associatif du secours populaire	01300	BELLEY
SECOURS POPULAIRE VALSERHÔNE	Local associatif du secours populaire	01200	VALSERHÔNE

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2020-04-07-016

Arrêté portant agrément association solidarité -
TREMLIN

Arrêté portant agrément association solidarité - TREMLIN

**Arrêté préfectoral du 7 avril 2020
portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement
personnalisés
NOR :**

Le préfet du département de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;
Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement
personnalisés,
Vu les statuts de l'association TREMPLIN,
Vu l'objet social de l'association,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association TREMPLIN, dont le siège social est situé au 623 chemin d'Eternaz 01000 Bourg-en-Bresse, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2

Cet agrément vaut pour les antennes de distribution qui lui sont affiliées au sein du département et dont la liste figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3

Le préfet de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2020

Le préfet de l'Ain,
Signé : Arnaud COCHET

ANNEXE

LISTE DES ANTENNES DE DISTRIBUTION AFFILIEES À L'ASSOCIATION TREMPLIN

**AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU DECRET N°99-862 DU 6 OCTOBRE 1999
RELATIF AUX CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Nom de l'antenne	Adresse	Code postal	Ville
CHRS Tremplin	623, chemin d'Eternaz	01000	BOURG-EN-BRESSE